



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3537**

commune (s) : **Mions**

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit Grande Grange et appartenant à Mme Dolores Torres - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3537**

commune (s) : Mions

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur une parcelle située lieu-dit Grande Grange et appartenant à Mme Dolores Torres - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre du renouvellement d'une canalisation publique d'eau potable entre le captage sous La Roche et le réservoir d'eau du Chatanay à Mions, il convient d'instituer la servitude de passage de cette canalisation sur la parcelle de terrain située lieu-dit Grande Grange et appartenant à madame Dolores Torres.

Aux termes de la convention, madame Dolores Torres consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur sa parcelle cadastrée ZD 41 de 6 930 m<sup>2</sup>.

Les travaux consisteront à enfouir sous une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une canalisation publique d'eau potable de diamètre D 200, sur une longueur d'environ 800 mètres linéaires, une hauteur minimum de 0,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable sur la parcelle cadastrée ZD 41 de 6 930 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Dolores Torres et située lieu-dit Grande Grange à Mions, dans le cadre du renouvellement d'une canalisation publique d'eau potable entre le captage sous La Roche et le réservoir d'eau du Chatanay à Mions,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et madame Dolores Torres relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant au titre des frais estimés d'acte notarié, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**